



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Parks Canada Agency
220 4 Ave SE, Suite 720
Calgary, AB T2G 4X3
Bid Fax: 1-866-246-6893

AMENDMENT / MODIFICATION

001

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parks Canada Agency
220 4 Ave SE, Suite 720
Calgary, AB T2G 4X3
Bid Fax: 1-866-246-6893

Title-Sujet Déclassement du camp Tangle – parc national du Canada Jasper		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-18-0245/A	Date: 22 août 2018	
GETS Reference No. – No de reference de SEAG PW-18-00838267	Amendment No. - N° de la modif. 1	
Solicitation Closes:		
at – á 02:00 PM	on – le 29 août 2018	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/>	Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Rebecca Chen		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-8509	Fax No. – No de FAX: 1-866-246-6893	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de telephone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Parcs Canada a déménagé dans de nouveaux locaux à :

Module de réception des soumissions
de Parcs Canada
Service national de passation de marchés
220, 4^e Avenue Sud-Est, bureau 720
Calgary AB T2G 4X3

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission est livrée à temps à l'adresse appropriée indiquée sur la page couverture.

Modification 01

La présente modification vise à diffuser des renseignements obtenus lors de la visite des lieux et à distribuer les questions et réponses.

A) PRÉSENCES À LA VISITE DES LIEUX

Vendeur	Nom du représentant
OLM Ventures	Mike Sohiuston
JK Environmental	Kevin Viggor
Tervita Corp	Golam Monshid
Roughrider	Matt Secord
Aztec	Shayne Spence
Watt Construction	Tyson Watt
Ketek	Jim Stephen
Juspor Concrete	Steven Colbath
OLM Ventures	Mike Sohiuston

Les coordonnées des participants sont disponibles sur demande et moyennant l'approbation des fournisseurs.

B) MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

REMARQUE : Le volume de déchets évalué (indiqué dans la pièce jointe 3 de l'offre – Évaluation des déchets pour Tangle Creek) comprend également les structures qui doivent demeurer sur le site.

SPECIFICATIONS Section 01 11 00 – General Conditions

Supprimer : 1.4 WORK RESTRICTIONS

.1 Commence work upon award and complete by October 31, 2018.

Remplacer par : 1.4 WORK RESTRICTIONS

.1 Commence work upon award and complete by November 30, 2018.

Ajouter :

1.16 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

1. L'entrepreneur peut utiliser les locaux sur place, à l'extérieur de la superficie visée par la portée des travaux au camp Tangle.
2. L'utilisation du campement de chantier par l'entrepreneur est facultative et assujettie à la réglementation de Parcs Canada.
3. L'utilisation des lieux par le Maître de l'ouvrage est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux, d'entreposage et d'accès.

4. Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives de l'Agence Parcs Canada.
5. Assumer l'entière responsabilité de la protection et de la conservation des produits et du site de construction dans le cadre du présent contrat.
6. L'entrepreneur pourra utiliser une aire de dépôt de l'équipement et des produits désignée. Il incombe à l'entrepreneur de maintenir le site propre et en bon état.
7. À la fin des travaux, l'entrepreneur doit remettre tous les sites, comme la zone de dépôt de l'équipement et des produits, à un état égal ou supérieur à celui des lieux avant le début des travaux.
8. L'entrepreneur doit suivre toutes les conditions environnementales et toutes mesures d'atténuation en matière d'environnement ciblées à la section 01 35 43 des procédures environnementales.

1.17 UTILISATION DU CAMPEMENT DE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR

1. L'entrepreneur peut réserver les espaces de campement de chantier individuels au coût de 15,70 \$, plus TPS, par espace et par nuit, au moyen d'un permis d'activité restreinte. Les espaces de campement de chantier seront déterminés après l'attribution du contrat.
2. Le campement de chantier sera désigné et convenu par l'entrepreneur et le représentant ministériel.
3. Coordonner l'utilisation du campement de chantier sous la direction du représentant ministériel. L'utilisation du campement de chantier est autorisée jusqu'à la résiliation du contrat, ou plus tôt, comme déterminé par le Parc national Jasper.
4. Tous les véhicules particuliers et véhicules d'affaires de l'entrepreneur doivent afficher des laissez-passer de service de Parcs Canada. Ces laissez-passer peuvent être obtenus gratuitement auprès d'un agent de surveillance de l'environnement ou conformément aux directives du représentant ministériel.
5. L'utilisation du campement de chantier doit être conforme aux exigences du permis d'activité restreinte.
6. Toute activité se déroulant au campement de chantier qui enfreint les conditions de tout permis, de toute réglementation ou de toute loi peut exposer l'entrepreneur à un avertissement ou à une amende ou pourrait entraîner l'éviction de l'entrepreneur. Le représentant ministériel remettra un avis d'infraction écrit à l'entrepreneur pour tout manquement. Ces conditions n'influenceront et ne modifieront pas la portée, l'échéancier ni le budget du contrat.

C) QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1 Les bâtiments devant être démolis sont-ils dotés d'un sous-sol?

R1 Non.

Q2 L'entrepreneur peut-il rester sur le site (locaux d'hébergement) pendant les travaux?

R2 Oui, mais la pièce jointe « Pratiques de gestion exemplaires » s'applique, et les locaux doivent être approuvés. Veuillez également consulter les points 1.16 et 1.17 ajoutés à la section 01 11 00.

Q3 Des éléments se trouvant à l'intérieur des bâtiments peuvent-ils être retirés ou démolis?

R3 Cette décision revient à l'entrepreneur, à moins que des matières dangereuses n'aient été déterminées

et doivent être éliminées de manière appropriée conformément aux devis.

Q4 L'entrepreneur peut-il utiliser le réseau électrique pour alimenter son équipement et ses outils?

R4 Oui.

Q5 Y a-t-il des sources de sol?

R5 Le sol devra être fourni par l'entrepreneur, comme précisé dans les sections : 31 00 00.01 (Terrassement – Formulaire court), 32 91 19.21 (Disposition de la couche arable) et 32 92 19.13 (Ensemencement).

Q6 Quelle est la profondeur de la couche arable?

R6 75 mm, comme précisé à la section 32 91 19.21 – Disposition de la couche arable.

Q7 L'asphalte enlevé peut-il être recyclé?

R7 Les matériaux de construction du Parc national Jasper ne sont pas recyclés.

Q8 Le document précise que le contrat prend fin le 31 octobre 2018, tandis que Achats et ventes indique le 30 novembre 2018. Laquelle de ces dates est exacte?

R8 Le 30 novembre 2018.

Q9 Qu'arrivera-t-il si la saison des semailles se termine avant la fin du contrat?

R9 Le chargé de projet pourrait prendre la décision de prolonger le contrat jusqu'au printemps 2019.

Q10 La clôture entourant le champ d'épuration du pavillon-dortoir doit-elle être enlevée?

R10 Oui.

Q11 Le pylône radio à côté du pavillon-dortoir doit-il être enlevé?

R11 Oui.

Q12 Les puits de surveillance d'essai doivent-ils rester sur place?

R12 Oui.

Q13 La benne à déchets à l'épreuve des ours doit-elle être enlevée?

R13 Oui, mais l'Agence Parcs Canada s'en occupera.

Q14 Quelle est la profondeur de la fosse à graisse?

R14 1,9 mètres, comme indiqué dans le Plan de mesures correctives 2006 « Earth Tech ».

Q15 L'entrepreneur devra-t-il procéder à des échantillons dans la fosse à graisse?

R15 Oui.

Q16 Le bâtiment à graisse est-il principalement fait de bois?

R16 Oui. Il contient également un socle de béton, comme indiqué dans les pièces jointes et dans les spécifications.

Q17 Y a-t-il des sites d'enfouissement?

R17 Il incombe à l'entrepreneur de déterminer où seront enfouis les déchets généraux et les matériaux contaminés.

Q18 Le site d'enfouissement Yellowhead, à Hinton, est-il au courant de ce projet?

R18 Le Parc national Jasper n'a pas informé le site d'enfouissement Yellowhead.

Q19 Y a-t-il des travaux sur des rochers derrière l'empreinte du site?

R19 Non.

Q20 Parcs Canada débranchera-t-il les services électriques des bâtiments désaffectés?

R20 Oui.

Q21 L'entrepreneur peut-il utiliser les sources d'eau potable sur le site ou se brancher à celles-ci?

R21 Non. La station de pompage est incluse dans la portée de ce projet de démolition.

Q22 Un permis général est-il requis pour la circulation de camions lourds vers le site et en provenance de celui-ci?

R22 Non. Les permis que l'entrepreneur doit veiller à obtenir sont indiqués dans les conditions générales des spécifications. (Voir la section 01 11 00, point 1.9 Exigences réglementaires)

Q23 Quelles sont les installations de surveillance de la qualité de l'air à des fins de détection de l'amiante?

R23 L'entrepreneur est responsable de fournir l'équipement à cet effet.

Q24 Quelle source de sol pourrait être utilisée pour le remplissage ou le remblayage?

R24 L'entrepreneur est responsable de trouver les sources de matériaux.

Q25 L'entrepreneur doit-il retirer des tables de pique-nique le long des sentiers?

R25 Les tables qui ne font pas partie de l'empreinte générale et de l'aire de mise en valeur peuvent être laissées en place.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.